

**AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE**

**Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés,
Notaires ", code CRPCEN 20004 titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO
(Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent »,**

COMMUNE de MARIGNANA (Corse du Sud)

Date de l'acte : 20 mars 2026

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par **Maître Antoine SANTUCCI**, Notaire au sein de l'Etude à AJACCIO (Corse du sud),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Monsieur Jean Thomas SANDRI, en son vivant Retraité, demeurant à MARIGNANA (20141) hameau Revinda. Né à MARIGNANA (20141), le 31 août 1939. Décédé à AJACCIO (20000) (FRANCE), le 24 mai 2019, **qu'originellement, les biens et droits immobiliers ci-après désignés lui appartenaient en totalité, puis la jouissance exclusive des biens a été reprise par le fait de la jonction de possession par sa sœur :**

Madame Marie, Dominique SANDRI, retraitée, demeurant à MARIGNANA (20141) hameau Revinda. Née à MARIGNANA (20141), le 24 novembre 1941.

Diverses parcelles de terre biens non délimités:

- lieudit Capo di Mastica : section D n° 178 d'une contenance de 06ha 59ca 92ca à prendre sur 13ha 19a 84ca et section D n° 179 d'une contenance de 28a 96ca à prendre sur 57a 93ca

- lieudit Ombriccia di Mastica : section D n° 184 d'une contenance de 88ca 40ca à prendre sur 01ha 51a 55ca et section D n° 186 d'une contenance de 34a 80ca à prendre sur 69a 60ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : formalites@spadonietassociés.notaires.fr

**Pour Avis
Maître Antoine SANTUCCI
Notaire**